
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la Salle multifonctionnelle du 771 chemin de la Beauce le 1^{er} septembre 2026, à compter de 19h00.

Sont présents :

Messieurs les conseillers Mathieu Champagne, Francis Adam et Daniel Jacques formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Bruno Napert

Madame Pénélope Larose, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe.

Sont absents :

Monsieur le maire Daniel Plouffe ainsi que Madame la conseillère Emmanuelle Courville et Monsieur le conseiller Steve Bissonnette.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-09-72

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par le conseiller Mathieu Champagne et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt des documents
 - i. Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 25 août 2026
 - d) Financement du transport adapté métropolitain – Adoption
 - e) Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la couronne sud – Adoption
 - f) Appui aux demandes de la TEPECS pour réduire le déficit en transport collectif - Adoption
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - a) Rapport du représentant
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
 - a) Rapport du représentant
 - b) Travaux de ponceaux et voirie – Octroi de contrat
 - c) Reddition de compte PPA-CE 2025 – Adoption
 - d) Reddition de compte PPA-ES 2025 - Adoption
- 8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - a) Rapport du représentant

- b) Demande de PIIA pour la propriété sise au 581, rue Labonté - Adoption
- c) Demande de PIIA pour la propriété sise au 791, chemin Berthiaume - Adoption

9- ENVIRONNEMENT

- a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

- a) Rapport du représentant

11- LOISIRS

- a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

13- CORRESPONDANCE

14- PÉRIODE DE QUESTION

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-09-73

3- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026**

Il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Mathieu Champagne et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

ADOPTÉE

4- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

La directrice générale mentionne que le suivi des décisions découlant de la séance a été effectué.

b) Lecture et adoption des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer du 7 juillet 2026 au 1^{er} septembre 2026 au montant de 290 951.53 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par le conseiller Mathieu Champagne et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 1^{er} septembre 2026 au montant de 290 951.53 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt des documents

- i. Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 25 août 2026

d) Financement du transport adapté métropolitain – Adoption

2026-09-74

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l'achalandage connaît une augmentation marquée ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions ;

CONSIDÉRANT QU'UN cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Champagne, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

1. **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

2. **DE DEMANDER** au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

3. **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

ADOPTÉE

e) Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la couronne sud – Adoption

2026-09-75

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028 ;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) (ci-après la « **Loi** »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables ;

CONSIDÉRANT QUE pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant ;

CONSIDÉRANT QUE faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues le 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus ;

CONSIDÉRANT QUE ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire- payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées ;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant ;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci ;

CONSIDÉRANT Qu'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

DE DEMANDER à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

- I. Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :

La provenance des usagers par municipalité à 50 %;

L'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.

- II. Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs (voir l'entente jointe, à laquelle est annexée la carte des 4 sous-secteurs) en réduction de la

contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services), puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.

- III. Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5% ou moins par rapport à l'année précédente.

DE DEMANDER à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables;

DE DEMANDER à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne;

DE DEMANDER à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes;

DE DEMANDER à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées;

DE DEMANDER à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028;

D'AUTORISER la signature de l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE

- i) **Appui aux demandes de la TEPECS pour réduire le déficit en transport collectif – Adoption**

2026-09-76

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M\$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées ;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M\$ en 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance du conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer une équité entre les municipalités de la Couronne-Sud qui sont desservies par les services en transport collectif et celles qui ne le sont pas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Champagne, appuyé par le conseiller Francis Adam et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal réaffirme que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises et à la mobilité de la main-d'œuvre ;

QUE le conseil municipal de Calixa-Lavallée appuie les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif ;

QUE le conseil demande aux partis politiques, dans la cadre de la présente campagne électorale :

1. De prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M\$;
2. De soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest ;
3. D'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus ;
4. D'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 M\$;
5. De réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028 ;
6. De mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités ;
7. De mettre en place des mécanismes afin d'assurer une plus grande équité entre les municipalités de la Couronne-Sud desservies par les services en transport collectif et celles qui ne le sont pas, en donnant les leviers nécessaires à l'ARTM pour ce faire.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026 ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE

5- **BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES**

a) **Rapport du représentant**

Le conseiller Mathieu Champagne souligne la qualité des nouveaux services d'entretien ménager et tient à remercier le nouveau concierge, Monsieur Daniel Pilon, pour l'excellent travail accompli.

6- **SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES**

a) **Rapport du représentant**

Le conseiller Daniel Jacques informe les citoyens que les services incendies ont fait leur porte à porte concernant la prévention pour les avertisseurs de fumée et informe les citoyens de changer leurs batteries chaque année.

7- **VOIRIE ET AQUEDUC**

a) **Rapport du représentant**

Le conseiller Steve Bissonnette étant absent, le maire suppléant Bruno Napert les citoyens que des travaux de voirie et ponceaux sont prévus à l'automne.

b) **Travaux de ponceaux et voirie – Octroi de contrat**

2026-09-77

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la réalisation de divers travaux de réfection de ponceaux sur différentes rues de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soumissions a été transmise à six (6) entrepreneurs le 11 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans le délai prescrit, soit :

Soumissionnaire	Taxes incluses
Excavation Jonda inc.	64 029,58 \$
Danis Construction inc.	103 500,00 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	126 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions effectuée par Mme Catherine Tétreault, ingénieure, a permis de confirmer l'exactitude des calculs des bordereaux de prix soumis ;

CONSIDÉRANT QUE Excavation Jonda Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieure recommande à la Municipalité d'octroyer le contrat à Excavation Jonda Inc. pour une somme de 55 690,00 \$ plus taxes, soit 64 029,58 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet proviendra des sources de financement prévues au dossier, notamment des programmes PPA-CE, PPA-ES et PAVL ainsi que du surplus accumulé affecté aux infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Mathieu Champagne et unanimement résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les divers travaux de réfection de ponceaux, diverses rues – projet TP-2026, à Excavation Jonda inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 55 690,00 \$ plus les taxes applicables, soit 64 029,58 \$ taxes incluses, conformément à sa soumission;

DE FINANCER cette dépense à même les programmes PPA-CE, PPA-ES et PAVL, ainsi que le surplus accumulé affecté aux infrastructures, conformément au montage financier prévu au dossier;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

c) Reddition de compte PPA-CE 2025 – Adoption

2026-09-78

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Calixa-Lavallée a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 5 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

d) Reddition de compte PPA-ES 2025 – Adoption

2026-09-79

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Calixa-Lavallée a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 5 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert informe les citoyens qu'une rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a eu lieu le 25 août dernier.

b) Demande de PIIA pour la propriété sise au 581, rue Labonté - Adoption

2026-09-80

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 581, rue Labonté, lot 4 833 825, est visée par une demande de permis nécessitant l'approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 323 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est identifié comme un bâtiment d'intérêt patrimonial visé par les dispositions du règlement de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit :

- L'installation d'un garde-corps en aluminium blanc sur la galerie avant du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement de PIIA visant la préservation et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 581, rue Labonté, telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Champagne, appuyé par le conseiller Francis Adam et unanimement résolu :

D'APPROUVER la demande de PIIA pour la propriété située au 581, rue Labonté, telle que présentée.

ADOPTÉE

c) Demande de PIIA pour la propriété sise au 791, chemin Berthiaume - Adoption

2026-09-81

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 791, chemin Berthiaume, lot 4 832 999, est visée par une demande de certificat d'autorisation nécessitant l'approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 323 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est identifié comme un bâtiment d'intérêt patrimonial visé par les dispositions du règlement de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement, les dimensions et la couleur des portes et fenêtres projetées demeureront identiques à l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées aux fenêtres concernent principalement leur mécanisme d'ouverture ainsi que leur carrelage ;

CONSIDÉRANT QUE certaines fenêtres seront à guillotine ou coulissantes plutôt qu'à manivelle ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de carreaux de certaines fenêtres sera modifié afin de comporter 12 ou 16 carreaux plutôt que 15 et que, pour certaines fenêtres comportant toujours 12 carreaux, leur disposition sera différente de l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE les portes situées à l'avant du bâtiment seront remplacées par des portes identiques à celles existantes ;

CONSIDÉRANT QUE la porte arrière sera modifiée afin d'augmenter la dimension de sa partie vitrée et ainsi mieux s'harmoniser avec la fenêtre adjacente ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées demeurent compatibles avec les caractéristiques architecturales actuelles du bâtiment et contribuent à maintenir une uniformité dans le traitement de ses ouvertures ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 323 ;

CONSIDÉRANT QUE, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 791, chemin Berthiaume, lot 4 832 999, telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Adam, appuyé par le conseiller Mathieu Champagne et unanimement résolu :

D'APPROUVER la demande de PIIA pour la propriété située au 791, chemin Berthiaume, telle que présentée.

ADOPTÉE

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Le conseiller Francis Adam informe les citoyens qu'il n'y a rien de particulier à mentionner.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

En l'absence de la conseillère Emmanuelle Courville, le maire suppléant, Bruno Napert, informe les citoyens que le festival Motel Calix a connu un franc succès. Il tient à féliciter les organisateurs pour cette belle réussite et souhaite qu'une prochaine édition puisse avoir lieu.

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

Le conseiller Mathieu Champagne informe les citoyens que les vendredis four à pain sont terminés pour cette année et que les gens ont vraiment appréciés.

12- AUTRES DOSSIERS

Il n'y a aucun autre dossier.

13- CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant ouvre une période de questions pour le public :

- 1- Chantal Dionne, 447, chemin de la Beauce : Questionne le conseil concernant les factures d'Hydro-Québec.
- 2- René Pigeon, 447, chemin de la Beauce : Questionne le conseil concernant les travaux de voirie prévus à l'automne.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-09-82

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Francis Adam appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu que la présente session soit levée à 19h37.

ADOPTÉE

Bruno Napert
Maire suppléant

L'assemblée est close.

Je, Bruno Napert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Napert
Maire suppléant

Je, _____, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Pénélope Larose
Directrice générale et greffière-trésorière